Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►**B**

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 185/2013 DE LA COMMISSION

du 5 mars 2013

prévoyant des déductions sur certains quotas attribués à l'Espagne pour 2013 et les années suivantes en raison de la surexploitation d'un quota de pêche pour le maquereau en 2009

(JO L 62 du 6.3.2013, p. 1)

Modifié par:

		Journal officiel		
		nº	page	date
►**M1**	Règlement d'exécution (UE) 2018/1534 de la Commission du 12 octobre 2018	L 257	21	15.10.2018
►**M2**	Règlement d'exécution (UE) 2019/1190 de la Commission du 11 juillet 2019	L 187	30	12.7.2019
►**M3**	Règlement d'exécution (UE) 2020/1244 de la Commission du 1er septembre 2020	L 286	9	2.9.2020
►**M4**	Règlement d'exécution (UE) 2021/1924 de la Commission du 3 novembre 2021	L 393	1	8.11.2021

▼B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) Nº 185/2013 DE LA COMMISSION

du 5 mars 2013

prévoyant des déductions sur certains quotas attribués à l'Espagne pour 2013 et les années suivantes en raison de la surexploitation d'un quota de pêche pour le maquereau en 2009

Article premier

Les quotas de pêche pour le maquereau (*Scomber scombrus*) dans les zones CIEM VIII c, IX et X et dans les eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1 ainsi que pour l'anchois (*Engraulis encrasicolus*) dans la zone CIEM VIII, susceptibles d'être attribués à l'Espagne pour les années 2013 à 2023, sont réduits conformément à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼M4

ANNEXE

Stock	Quota initial 2009	Quota adapté 2009	Captures établies 2009	Écart quota-captures (surpêche)	Déduction 2013	Déduction 2014	Déduction 2015	Déduction 2016	Déduction 2017	Déduction 2018	Déduction 2019	Déduction 2020	Déduction 2021	Déduction 2022	Déduction 2023
MAC8C 3411	29 529	25 525	90 954	– 65 429	100	100	100	5 544	6 283	4 805	7 762	3 328	5 544	5 544	267
ANE08 (1)								3 696	4 539	2 853	3 696	3 696	3 696	3 696	180

(1) Pour l'anchois, il faut entendre par "année" la campagne de pêche qui a débuté au cours de l'année concernée.